

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 306 - AVRIL 2018

Veille P. 184 À 187

Les données numériques au travail : entre protection des salariés et droit de contrôle des employeurs

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'ARNAUD MARTINON

À l'approche de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai prochain, les entreprises doivent adapter leurs pratiques. Il n'est plus seulement question désormais de déclarer les systèmes de traitement automatisé de données : la déclaration disparaît au profit d'un suivi de conformité et les règles s'appliquent à toute espèce de traitement de données à caractère personnel. Madame le professeur Célia Zolynski décrypte les principales innovations du RGPD qu'elle présente comme une conciliation entre la protection et la circulation des données. Madame Marie-France Mazars, doyen honoraire de la Cour de cassation et vice-présidente de la CNIL, donne à voir le rôle qui est et sera celui de la CNIL dans ce contexte de protection renforcée. Maître Julie Schwartz, avocate, met l'accent sur les nouvelles obligations et les nouveaux enjeux s'agissant, notamment, de saisir l'opportunité du règlement pour faire de la conformité des traitements de données personnelles un atout concurrentiel. Mais tout cela ne doit pas faire oublier que, en milieu professionnel, la protection des données personnelles n'est pas le seul sujet de préoccupation. Des décisions récentes de la Cour européenne des droits de l'Homme s'intéressent au contrôle par l'employeur des données numériques des salariés présentes sur l'outil professionnel, ce qu'analyse maître Blandine Allix, avocate associée.

P. 222 Les innovations
du RGPD ou comment
concilier protection et cir-
culation des données
personnelles
par Célia Zolynski

P. 224 La CNIL à l'ère du RGPD :
la protection des données
personnelles renforcée
par Marie-France Mazars

P. 228 Le point sur le RGPD :
nouvelles obligations,
nouveaux enjeux
par Julie Schwartz

P. 232 Le contrôle par l'em-
ployeur des données
numériques des salariés
présentes sur l'outil pro-
fessionnel : le droit positif
français suivi par la Cour
européenne des droits
de l'Homme
par Blandine Allix



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 188 Co-emploi : et lui, il vit toujours

■ La notion de co-emploi a connu, sous l'impulsion de la Cour de cassation, un rétrécissement tel qu'il a été envisagé qu'elle disparaisse purement et simplement de la jurisprudence. Certains arrêts de la Cour de cassation et de cours d'appel tendent néanmoins à montrer que la notion est désormais réservée à des situations extrêmes d'immixtion dans la gestion économique ou sociale de l'employeur contractuel.

par Guillaume Charent

P. 193 Suspension partielle, en référé, d'une réorganisation accompagnée d'un PSE au motif d'un manquement à l'obligation de sécurité

■ La loi relative à la sécurisation de l'emploi a restreint le domaine d'intervention du juge judiciaire en matière de licenciement collectif. Celui-ci s'affirme néanmoins comme le gardien de la qualité des mesures de prévention des risques professionnels induits par une réorganisation.

par Corentin Soucacht

P. 197 L'obligation de sécurité de l'employeur et les projets de réorganisation : quelles actions ?

■ Le trouble manifestement illicite qui résulte d'une violation par l'employeur de son obligation de sécurité et de prévention, nonobstant l'existence d'un plan de sauvegarde de l'emploi, relève de la compétence du juge judiciaire.

par Mathilde Caron

Relations professionnelles

P. 206 Quand le défenseur syndical devient avocat

■ Aux termes de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991, « sont dispensés de la formation et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat : (...) 5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale ». ■ Si les dispositions de ce texte sont dérogatoires à l'accès réglementé de la profession d'avocat et, à ce titre, d'interprétation stricte, il n'est, en sens inverse, pas permis d'ajouter une condition d'inscription non prévue par la loi. ■ La dispense prévue suppose la réunion de deux conditions cumulatives, la première visant la durée de huit années d'exercice comme juriste et la seconde l'attachement de cet exercice à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

par Yannick Pagnerre

Contentieux social

P. 213 Rupture discriminatoire de la période d'essai en raison de l'orientation sexuelle et de l'état de santé : une décision qui n'est pas tirée par les cheveux

■ Conformément à l'article L. 1134-1 du Code du travail, dès lors qu'un salarié apporte des éléments qui, pris dans leur ensemble, laissent présumer l'existence d'une discrimination en lien avec son orientation sexuelle supposée ou son état de santé, il appartient à l'employeur de démontrer que la rupture de la période d'essai repose sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination en lien avec la santé et l'orientation ou l'identité sexuelle supposée du salarié.

par Thomas Montpellier

Table chronologique des sources commentées

2017

SEPTEMBRE

CA Douai, 29 sept. 2017, n° 15/01771p. 188 122y7

2018

JANVIER

Cass. crim., 9 janv. 2018, n° 17-80200, PBp. 217 122y2
 CA Versailles, 18 janv. 2018, n° 17/06280p. 193 122x7
 CA Versailles, 18 janv. 2018, n° 17/06280p. 197 122x3
 Cass. crim., 24 janv. 2018, n° 17-80940p. 218 122y5

FÉVRIER

Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie Jeunes, « Rapport final d'évaluation de la Garantie Jeunes », févr. 2018p. 186 122y8
 CE, 7 févr. 2018, n° 397246p. 210 122w9
 CE, 7 févr. 2018, n° 403989p. 211 122x1
 CNIL, 8 févr. 2018, n° MED-2018-006p. 185 122z2
 Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 16-17966, FS-PBp. 201 122z5
 Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 17-10035, FS-PBp. 203 122x9
 Cass. soc., 14 févr. 2018, nos 16-16617 et 16-16618, FS-PBp. 204 122z6

Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 16-29059p. 205 122z7
 Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 16-22335, FS-PBp. 217 122y3
 CJUE, 21 févr. 2018, n° C-518/15p. 185 122z9
 CA Paris, pôle 6, ch. 10, 21 févr. 2018, n° 16/02237p. 213 122x4
 CJUE, 22 févr. 2018, n° C-103/16p. 185 123a0
 D. n° 2018-137, 26 févr. 2018p. 184 123a3
 CJUE, 28 févr. 2018, n° C-46/17p. 186 123a1
 Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 17-11334, FS-Dp. 202 122x8
 Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 17-60112, F-PBp. 209 122w8
 Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 16-21806, FS-Dp. 210 122x0
 Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 16-50015, FS-PBp. 212 122x2
 Cass. crim., 28 févr. 2018, n° 17-81929p. 218 122y4

MARS

DARES, « Travail et bien-être psychologique », mars 2018p. 186 122z1
 Cass. soc., 7 mars 2018, n° 16-13194, FS-PBp. 204 122z6
 OIT, « Emploi et questions sociales dans le monde : aperçu global des tendances pour les femmes en 2018 », 8 mars 2018p. 186 122z0
 CA Paris, pôle 2, ch. 1, 8 mars 2018, n° 16/20079p. 206 122x6
 D. n° 2018-174, 9 mars 2018p. 184 123a4
 Cass. 2° civ., 15 mars 2018, n° 17-11891, F-PBp. 219 122y6
 Cons. const., 21 mars 2018, n° 2018-761 DCp. 184 122y9

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50
 Président du Conseil d'administration : Marie Burguburu Charvet
 Directeur général : Pierre-Yves Romain
 Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti
 Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon
 Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus
 Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr
 Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpiers/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
 Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2018 (TTC)

Prix au n° : 35,74 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	247,08 €	280 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;



0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 155 g éq. CO₂



Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.